

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**



COMPTE RENDU DE SEANCE DU 2 JUILLET 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Votants : 39

Présents : AUTEFORT Jean François, BAGNAUD Bernard, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MONTORIOL Jean, NAUDON Lynda, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : BAUDRY Josette, DEMONEIN Jean-Michel, DUBOS Jean-Paul, GEOFFROID Vincent, LACHEZE Jean-Louis, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MENUGE Céline, MONTIEL Michel, PORTE Christian, RICHARD Serge, ROUVES Christian, THOUREL Franck.

Pouvoirs : BAUDRY Josette à RAYNAL GISSON Brigitte, MONTIEL Michel à RIGAUDIE-TALBOT Colette, PORTE Christian à MARTY Raymond, ROUVES Christian à NAUDON Lynda, THOUREL Franck à MARZIN Ludovic.

Secrétaire de séance : MALVAUD Frédéric

La séance débute à 18h43.

Le Président soumet au vote le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est validé.

2019 69 Modalités de gestion du volet Prévention des Inondations de la GEMAPI

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal pour le la compétence GEMAPI. Cette décision a été entérinée par les communes membres.

Dans l'attente d'information sur les modalités d'exercice du syndicat pour le volet Prévention des Inondations (PI), il avait été alors décidé de conserver la compétence au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Le Président rappelle que la défense contre les inondations et contre la mer comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer. Le territoire du Bassin Versant de la Vézère compte 3 barrages, 2 à Terrasson et 1 à Aulas et aucune digue. Sur le secteur de la Communauté de communes les crues touchent activement les communes de Montignac, Saint Léon sur Vézère, Les Eyzies et le Bugue. Lors des événements climatiques, l'ensemble des villages riverains de la Vézère sont touchés : les routes peuvent être coupées et les plaines inondées. Aucun aménagement n'est possible dans les villes pour limiter les inondations, seules des zones d'expansion de crues sont envisageables à l'amont (secteur du Terrassonnais).

Compte tenu de ce caractère supra communautaire, il apparaît que la gestion de cette problématique à l'échelle du Bassin Versant est la plus adaptée.

Le SMBVVD, n'ayant pas l'ingénierie nécessaire en interne, propose de conventionner avec EPIDOR. En effet, EPIDOR en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin cherche à faciliter la prévention des inondations sur l'ensemble du Bassin Dordogne. Il porte des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble du bassin Dordogne, définissant une stratégie à cette échelle et permettant d'aller chercher des financements.

Monsieur Le Président propose donc de transférer le volet Prévention des Inondations de la compétence GEMAPI au SMBVVD qui exercera ainsi la totalité de la compétence GEMAPI pour l'ensemble du périmètre intercommunal, en précisant que le volet PI sera géré par le syndicat en partenariat avec EPIDOR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de transférer le volet Prévention des Inondations de la compétence GEMAPI (item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement : la défense contre les inondations et contre la mer) au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne.

Précise que le SMBVVD conventionnera avec Epidor pour la gestion de ce volet.

2019 70 Recomposition du Conseil communautaire à compter du renouvellement des mandats de 2020

Monsieur Le Président expose les termes de l'article précité.

Il précise que la recomposition du Conseil communautaire prend en compte la population municipale de chaque commune au 1er janvier 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par accord local dans les conditions prévues au I de l'article 5211-6-1 du CGCT
- Ou en application des dispositions de droit commun prévues au II et V du même article.

Monsieur Le Président présente la répartition selon le droit commun et les accords locaux envisageables.

Il rappelle en outre qu'afin qu'un accord local puisse être validé il est nécessaire que les communes délibèrent avant le 31 août 2019. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population. Dans le cas de l'application du droit commun les communes n'ont pas obligation de délibérer.

Dans les deux cas, la recomposition du Conseil communautaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre.

Sylvie COLOMBEL demande quel est le nombre maximum autorisé de sièges à pourvoir. Il est répondu qu'avec les accords locaux, 51 sièges sont autorisés. Sylvie COLOMBEL pense que cela serait valorisant que certaines petites communes aient 2 délégués. Philippe LAGARDE indique si ce moyen était validé, un problème se poserait pour les communes fusionnées ayant des maires délégués qui ne pourraient pas siéger.

Selon Patrick GOURDON, l'utilité du nombre important de délégués pour les communes importantes peut être remise en cause car les délégués de ces communes ne sont pas toujours présents lors des réunions. Philippe LAGARDE répond que c'est également le cas pour certaines petites communes qui sont très rarement représentées.

Patrick GOURDON ajoute que d'une manière générale, les conseillers municipaux ne sont pas intéressés par ce que fait l'intercommunalité. Il souhaite s'abstenir au vote de cette recomposition du Conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour et 1 abstention,

Décide de rester sur une composition selon le droit commun à compter du renouvellement des mandats en 2020.

Valide la répartition suivante :

Commune	Population municipale 01/01/2019	Droit commun
Montignac	2 788	8
Le Bugue	2 622	7
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	1 590	4
Les Eyzies	1 092	3
Plazac	699	2
Aubas	621	1
Coly-Saint-Amand	605	1
La Chapelle-Aubareil	535	1
Saint-Chamassy	525	1
Journiac	430	1
Saint-Léon-sur-Vézère	429	1
Campagne	384	1
Tursac	347	1
Limeuil	338	1
Les Farges	318	1
Mauzens-et-Miremont	299	1
Audrix	282	1
Valojoux	268	1
Thonac	256	1
Fleurac	246	1
Sergeac	217	1
Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart	185	1
Peyzac-le-Moustier	182	1
Savignac-de-Miremont	174	1
Saint-Avit-de-Vialard	158	1
Fanlac	135	1
Nombre total de sièges		45

2019 71 Statuts du CIAS Vallée de l'Homme

Vu la délibération 2019-51 du 23 mai 2019 par laquelle la Communauté de communes a créé le CIAS Vallée de l'Homme et fixé le nombre de membres au conseil d'administration,

Le Président explique au conseil que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève.

Il donne lecture des statuts élaborés en collaboration avec les exécutifs des CIAS actuels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de statuts du CIAS Vallée de l'Homme,

Précise que les statuts validés sont annexés à la présente délibération.

2019 72 Représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS Vallée de l'Homme

Vu la délibération 2019-51 du 23 mai 2019 par laquelle la Communauté de communes a créé le CIAS Vallée de l'Homme et fixé le nombre de membres au Conseil d'administration

Le Président explique au conseil que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le Président rappelle que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS, conformément à la délibération 2019-51 du 23 mai 2019, comprend :

- 10 Membres titulaires, élus en son sein par le Conseil communautaire de la Communauté de communes au scrutin majoritaire.

- 10 Membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Président soumet à l'approbation du conseil une liste de membres qu'il souhaite pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration du CIAS.

Philippe LAGARDE précise que la liste des membres proposée ne sera valable que jusqu'aux prochaines élections en 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la liste des représentants élus de la Communauté de communes qui siégeront au CIAS Vallée de l'Homme suivante :

Laurent MATHIEU
Alain REVOLTE
Michel BOUYNET
Christian TEILLAC
Florence GAUTHIER
Sylvie COLOMBEL
Vincent GEOFFROID
Thierry PERARO
Raymond MARTY
Jean MONTORIOL

2019 73 Convention de mise à disposition du service tourisme à l'office de tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes est pleinement compétente en matière de tourisme. Elle a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC auquel elle a délégué un certain nombre de missions par le biais notamment d'une convention d'objectifs et de moyens.

L'office de tourisme est en phase de réorganisation des services et de mise en place d'un nouveau système de collecte de la taxe de séjour.

Afin d'accompagner la restructuration complète des services, et notamment le pôle administratif et financier, et assurer l'optimisation des ressources liées à la taxe de séjour, il est proposé de mettre à disposition le service tourisme de la Communauté de communes à l'office de tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère.

Le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service établie à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de mettre à disposition le service tourisme de la Communauté de communes à l'office de tourisme intercommunal dans les conditions inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

2019 74 Date du changement de siège social

Vu la délibération du 23 mai 2019 n° 2019-47.

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé une modification statutaire pour le déplacement du siège social.

Il propose que cette modification de siège social soit effective à la date du 1^{er} janvier 2020 afin que ce changement intervienne au commencement d'un nouvel exercice comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que la modification de siège social au 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies soit effective à la date du 1^{er} janvier 2020.

Précise que cette délibération vient en complément de la délibération 2019-47 du 23 mai 2019.

2019 75 Création au tableau des effectifs de 3 emplois d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et suppression de 3 emplois d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite aux propositions d'avancements de grades 2019 faites par la collectivité, et l'avis favorable de la CAP A qui s'est tenue le 27/06/2019, il convient de créer trois emplois d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au 01/09/2019.

Il convient également de supprimer les emplois devenant vacants des agents bénéficiant de l'avancement de grade, soit trois emplois d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

- la création au 1^{er} septembre 2019 au tableau des effectifs de trois emplois permanents d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- la suppression au 1^{er} septembre 2019 de trois emplois permanents d'Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet ;

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Questions diverses

Le Président fait un point sur le projet de natation pour les enfants des écoles du territoire, mis en place aux piscines du camping de St Léon sur Vézère et de la base de loisirs de Saint Avit de Vialard. De nombreux enfants du territoire ont pu y participer, les résultats sont encourageants. Il rappelle que la collectivité prend en charge les frais de bus, de matériel de natation ainsi que les horaires du maître-nageur. Une piscine à Rouffignac, récemment inaugurée, pourrait s'inclure au projet. Le projet pourrait également s'étendre sur une plus longue période sur l'année.

Le Président informe que le personnel de la CCVH, des communes et certains élus ont reçu des formations sur le ménage sain. La collectivité souhaiterait toucher également les particuliers et divers acteurs du territoire. Pour cela, 7 ambassadeurs, agents de la CCVH, ont reçu une formation afin de pouvoir former à leur tour les acteurs du territoire (directeurs d'école, commerçants...) voire des particuliers. Cela pourrait permettre par la suite d'envisager une mutualisation d'achat de produits ménagers respectueux de l'environnement.

Le Président rappelle qu'il est possible pour les communes qui le souhaitent de faire un groupement d'achat de panneaux de noms de villes en occitan, par le biais du Maire de Condat sur Vézère. Un mail sera adressé aux communes pour savoir si elles sont intéressées.

Le Président rappelle qu'il souhaite expérimenter une solution de secours en cas d'intempéries importantes en signant une convention avec Enedis et Orange afin de pouvoir bénéficier notamment d'antennes téléphoniques. Les communes doivent indiquer si elles sont intéressées afin de mutualiser ce service.

La séance est levée à 19h30.